

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 5 mars 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-08

Le conseil d'administration s'est réuni le 5 mars 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 23 février 2018.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Point de l'ordre du jour :

5.4. Délégation de pouvoir au Président de l'Université pour signer des marchés supérieurs à 500 000€ ou sans montant maximum.

Exposé de la décision :

La délégation de pouvoir accordée au Président de l'Université (délibération n°2016-74) pour signer les accords et les conventions est plafonnée à 500 000 €. La signature de marchés publics supérieurs à ce montant doit faire l'objet d'une délégation de signature au président de l'université. La signature du président pour les marchés visés par la présente délibération leur confère un caractère exécutoire.

Proposition de décision soumise au conseil :

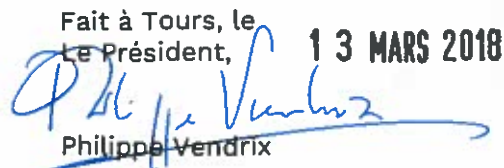
- Délégation de pouvoir au président de l'université pour signer les actes nécessaires à l'attribution des marchés publics listés en pièce jointe, avenants éventuels inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	0
Votes exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	0

Pièces jointes :

- Descriptif des marchés objets de la délégation.

Fait à Tours, le
Le Président, **13 MARS 2018**

Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

13 MARS 2018

Transmise au recteur le :

13 MARS 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Séance du 5 mars 2018

Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'Université pour la signature des marchés suivants :

1 - Maintenance préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armé, des colonnes sèches et des poteaux incendies sur les pôles immobiliers de Tours, la Riche, Fondettes, Joué-Lès-Tours (37) et Blois(41) de l'Université de Tours pour la période 2018-2022.

Durée : 2 ans, reconductible 1 fois pour 2 ans (4 ans au total)

L'accord-cadre a pour objet de faire assurer par le Titulaire, pour le compte de l'Université de Tours, le contrôle, la maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité, extincteurs, RIA, colonnes sèches, poteaux incendie figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) situés sur les pôles immobiliers de Tours, La Riche, Fondettes, Joue-les-Tours (37) et de Blois (41) pour la période 2018-2022.

Les prestations font l'objet d'un marché unique.

Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum